

Relevé de vos comptes - n° 5

> Périodicité mensuelle

Relevé édité le 22 mai 2025

Vos Comptes 24h/24	Votre identifiant : 4413174803 > www.labanquepostale.fr > Application La Banque Postale > Serveur vocal : 09 69 39 36 39 ⁽¹⁾
Votre Service Clients	> Téléphone : 3639 ⁽¹⁾ > Courrier : LA BANQUE POSTALE 97499 ST DENIS CEDEX 9
Votre conseiller	Melle BERTHOME SIXTINE > Messagerie depuis votre Espace Client > Téléphone : 05 87 79 00 11 ⁽¹⁾

MR BATAILLE KEVIN
70 AVENUE DE VERDUN
92320 CHATILLON

(1) Service gratuit + prix appel.

Information fraude : Des personnes malveillantes usurpent l'identité de La Banque Postale en se faisant passer pour des conseillers, que ce soit par téléphone ou par mail et SMS de phishing. Ne communiquez jamais vos données confidentielles (identifiants, mots de passe, codes de sécurité) ni vos données bancaires : **ces informations sont strictement personnelles**. Gardez en mémoire que la banque ne se déplacera jamais à votre domicile pour récupérer votre carte bancaire. Pour en savoir plus, retrouvez nos conseils pour vous protéger contre la fraude bancaire sur le site labanquepostale.fr.

Situation de vos comptes au 21 mai 2025

Solde

CCP n° 04 479 56 B 018	+ 487,98 €
Livret A n° 124 5837069 C	+ 371,26 €

Compte Courant Postal n° 04 479 56B 018

IBAN : FR89 2004 1010 2104 4795 6B01 876 | BIC : PSSTFRPPSDR

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
	Ancien solde au 18/04/2025		249,93
22/04	VIREMENT DE MUTUELLE ENTRAIN PRESTATION A318326604/4267/20250418 REFERENCE : 0190112500171001		9,00
28/04	VIREMENT DE SNCF RESEAU 87496013 SNCF 9307076M 00001PAIE MENSUELLE REFERENCE : 0190118500076001		4 208,38
28/04	VIREMENT INSTANTANE A KEVIN BATAILLE	100,00	
02/05	PRELEVEMENT DE EDF clients particuliers REF : Z123353660419 11408 1 S 114 BATAILLE KEVIN Numero de client : 602701552 8 - Numero de compte : 4047562938 IDENT : FR47EDF001007	69,00	
02/05	VIREMENT POUR KEVIN BATAILLE COMPTE FR7614690000015800008691142 MOUVEMENT INTERNE MOUVEMENT INTERNE REFERENCE : 0329122586754932	1 000,00	
02/05	VIREMENT INSTANTANE A KEVIN BATAILLE Mouvement interne	167,31	
02/05	VIREMENT INSTANTANE A BATAILLE KEVIN Mouvement interne	800,00	
05/05	VIREMENT PERMANENT POUR MR BATAILLE KEVIN COMPTE FR6710011000201245837069C73 REFERENCE : 0226125500574768 REFERENCE : 0226125500574768	100,00	

Vos opérations CCP n° 04 479 56B 018 (suite)

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
06/05	PRELEVEMENT DE OVERNESS - FP BAGNEU X REF : fit-05-1904310-vidE2tyR PRLV Fitness Park Bagneux - fit-05- 1904310-vidE2tyR IDENT : FR91ZZZ667769 MANDAT : 326MDT3628ID101804693	29,95	
09/05	PRELEVEMENT DE Bouygues Telecom REF : PAGP0110AZUVEF 09xxxxx400 IDENT : FR35ZZZ418323 MANDAT : BT08500Y5QB78	39,99	
09/05	PRELEVEMENT DE MUTUELLE ENTRAIN COT ISATION REF : A318326604/22834/20250506 IDENT : FR85ZZZ217506 MANDAT : ++2079817	43,50	
12/05	VIREMENT INSTANTANE A BATAILLE KEVIN	200,00	
12/05	VIREMENT INSTANTANE A BATAILLE KEVIN Amex Amex	500,00	
14/05	VIREMENT DE MR BATAILLE GEORGES REFERENCE : 0181134520012479		300,00
15/05	PRELEVEMENT DE CA IMMOBILIER SERVIC ES REF : 6950500 Appel MAI Appel MAI IDENT : FR69ZZZ416838 MANDAT : T0395L000002714N000162098	1 029,58	
19/05	VIREMENT INSTANTANE A KEVIN BATAILLE	100,00	
20/05	VIREMENT INSTANTANE A KEVIN BATAILLE	100,00	
Total des opérations		4 279,33	4 517,38
Nouveau solde au 21/05/2025			487,98

Pour votre information

Retrouvez en bureau de poste ou sur labanquepostale.fr, les offres spéciales dédiées aux familles de La Banque Postale pour l'ouverture d'un Livret Jeune à votre enfant de 12 ans ou d'un Livret A à votre enfant de moins de 1 an.

Comptes d'Épargne

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
	■ Livret A n° 124 5837069 C IBAN : FR67 1001 1000 2012 4583 7069 C73 BIC : PSSTFRPPCNE		
	Ancien solde au 18/04/2025		271,26
05/05	VIREMENT DE MR BATAILLE KEVIN DATE DE VALEUR : 05 05 2025		100,00
	Nouveau solde au 21/05/2025		371,26

Pour faire opposition en cas de perte ou vol de vos Moyens de paiement : Sur vos cartes (24h/24, 7j/7) via l'Espace Client Internet, l'application mobile ou au 3639 (Service gratuit + prix appel). **Sur vos chèques** au 3639 (Service gratuit + prix appel). **Pour bloquer les virements digitaux en cas de virements frauduleux constatés sur votre compte** : Rendez-vous sur l'Espace Client Internet (24h/24, 7j/7) pour modifier votre mot de passe ou sur le site labanquepostale.fr pour lancer la procédure de réinitialisation du mot de passe. Vous pouvez également contacter notre Service Clients au 3639 (Service gratuit + prix appel). **Besoin d'une information sur la bonne exécution de votre Contrat ou de déposer une réclamation ?** Contactez-nous via votre messagerie sécurisée (BEL/APP), votre bureau de poste ou le Service Clients soit par courrier à l'adresse : La Banque Postale, TSA 10400, 69945 Lyon CEDEX 20, soit par téléphone au 3639 (Service gratuit + prix appel). **En cas de désaccord avec la réponse apportée à votre réclamation écrite (datée de moins d'un an et signée) ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois**, vous pouvez saisir gratuitement Le Médiateur de la consommation de La Banque Postale sur le site <https://mediateur.groupepostale.com> (à privilégier) ou par courrier au 115 rue de Sèvres, Case postale G 009, 75275 Paris CEDEX 06. La demande de médiation devra être accompagnée d'une copie de la réclamation initiale écrite. En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, vous pouvez également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>. **La Garantie de vos dépôts (www.garantiedesdepots.fr)** : Vos CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Livret jeune, livret B, PEP, Compte d'attente et Compte relais sont couverts par la Garantie des Dépôts du FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). Vos livrets A, LDDS et LEP bénéficient de la garantie de l'Etat.

Informations générales sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès de La Banque Postale est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.	
Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire.	

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers : Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire - LDDS - et les Livrets d'Epargne Populaire - LEP - sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde est de 30 000 € et un compte courant dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 120 000 €.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation : Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes : Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ces produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.